
Séance du 02 avril 2021

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Représentés	Votants
25	21	1	22

L'an deux mille vingt-et-un, le 02 avril à quatorze heures 30 minutes, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération du GrandSoissons, sous la présidence de Monsieur Alain CREMONT, Président du PETR du Soissonnais et du Valois, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 24/03/2021, laquelle convocation a été affichée à la porte du siège du PETR

Convocation en date du
24/03/2021

Présents : Alain Crémont, Olivier Engrand, Dominique Bonnaud, Arnaud Battefort, Franck Briffaut, Jean-Pascal Berson, Alexandre de Montesquiou, Hervé Muzart, Marcel Bombart, Gilles Davalan, Philippe Montaron, Thierry Routier, Séverine Pelletier, Ginette Platrier, Alex Desumeur, Loïc Lalys, Nicolas Rébérot, Céline Le Frère, Christian Deulceux. Marina Carette (suppléée par Jérôme Aubert), François Rampelberg (suppléé par Marie-Claude LAINE)

Procurations : Yveline Delval (pouvoir donné à Jean-Pascal Berson),

Excusés : Jean-Luc Nicolas, Patrick Dufour, Pascal Tordeux

Monsieur Hervé MUZART a été élu secrétaire de séance.

Objet : Définition d'un périmètre de SCoT sur le territoire du PETR du Soissonnais et du Valois

Délibération n° 07 – 2021

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Soissonnais et du Valois regroupe les territoires des 4 intercommunalités de l'ancien « Pays Soissonnais et du Valois » : GrandSoissons Agglomération, Communauté de Communes Retz En Valois, Communauté de Communes du Val de l'Aisne et Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château. Ce PETR compte 166 communes et plus de 105 000 habitants.

Conformément à ses statuts, le PETR doit, en lieu et place de ses membres, élaborer, réviser, modifier et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur son périmètre.

Préalablement à l'élaboration de ce document, il convient de délimiter un périmètre du SCoT d'un seul tenant et sans enclave recouvrant la totalité du périmètre du PETR.

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MATPAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu la loi portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;

Vu la loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.141-1 et suivants, L.142-1 et suivants, et L.143-1 et suivants, R.141-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Soissonnais et du Valois en date du 5 décembre 2018 ;

Vu les statuts du PETR et notamment l'article 6 annexé à l'arrêté préfectoral ;

Considérant que les EPCI membres du PETR du Soissonnais et du Valois ont transféré leur compétence d'élaboration, de suivi et de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) au PETR du Soissonnais et du Valois ;

Considérant que le projet de périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale est identique au périmètre du PETR ;

Considérant que le périmètre du PETR du Soissonnais et du Valois est d'un seul tenant et sans enclave ; qu'il est composé des 166 communes ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical DECIDE :

De **VALIDER** la création d'un périmètre de SCoT d'un seul tenant et sans enclave composé des EPCI suivants et des communes précitées :

- GrandSoissons Agglomération
- Communauté des communes de Retz en Valois
- Communauté de communes du Val de l'Aisne
- Communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château

De **SOLLICITER** auprès du représentant de l'Etat dans le département de l'Aisne, l'arrêt du périmètre du SCoT sur le territoire tel que défini dans la présente délibération ;

CHARGE et **DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

Pour extrait conforme au registre des délibérations



Le Président

Alain CREMONT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 19.1.04.1 2021

Transmission le 19.1.04.1 2021

Certifié exécutoire le 19.1.04.1 2021

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS

19 AVR. 2021